

## VIE DES BRANCHES

### : Restauration collective

La fédération des Services n'est pas signataire de l'avenant 63 tel que proposé par le syndicat national de la restauration collective (SNRC) lors de la réunion de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du 4 janvier 2023.

Avec les organisations syndicales CFTC et FGTA-FO, la CFDT avait pourtant ratifié l'avenant 62 qui, depuis bien longtemps, dans la restauration collective, revalorisait les salaires minima dans le cadre d'un dialogue social constructif avec le SNRC, syndicat patronal majoritaire dans notre branche.

Le 8 septembre dernier, les négociateurs de branche de la fédération des Services avaient obtenu, qu'après une augmentation moyenne de la grille des salaires de 4,2% en février 2022, le SNRC et les partenaires sociaux signataires mettent en place une grille assurant une nouvelle augmentation moyenne de 3,68%.

Ainsi, depuis un an, la grille des salaires minima aura connu une augmentation moyenne de 7,25%, permettant de couvrir régulièrement le niveau d'inflation.

Ce dialogue social constructif a malheureusement été enterré dès la première réunion de la CPPNI du 4 janvier dernier puisque, pour cette réunion consacrée aux augmentations de salaires, les organisations patronales sont revenues à leurs habitudes du « *moins-disant social* » en proposant une grille de salaires minima avec une augmentation générale de 1,75%, inférieure à celle du Smic, dans cette période d'inflation.

De plus, donner une augmentation de 2,5% au niveau 9 de la grille ne fait que récupérer le fait que l'avenant 62 avait fait l'impasse sur ce niveau.

La CFDT avait proposé, pour l'année 2023, une approche équilibrée qui puisse donner sens au collectif, répondre à l'attractivité de nos métiers, sans gager l'avenir des entreprises, avec une augmentation de 6% et une clause de réouverture des négociations salariales dans le cas où l'inflation aurait dépassé 6%.

Bulletin aux adhérent.e.s.

Edition : Fédération des Services CFDT

Directeur de la publication :

Olivier Guivarch

CPPAP : 1024 S 07027

Conception : Virginie Le Bail

Impression : Roques 94000 Créteil

Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

janvier-février-mars 2023

Supplément à Inform'Action n° 320



[cfdt-services.fr](http://cfdt-services.fr)

## SOMMAIRE

- VIE DES BRANCHES
- VIE DES ENTREPRISES
- ÉLECTIONS
- ACTU SYNDICALE

## ... Restauration collective



Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.cfdt-services.fr](http://www.cfdt-services.fr)

Par ailleurs, devant les difficultés de recrutement présentes dans notre branche, la CFDT avait également demandé que certaines mesures d'attractivité soient négociées :

- une augmentation de la prime d'intermittence passant de 2 à

5% du salaire annuel pour les salariés les plus précaires de la branche ;

- le passage de la prime d'activité continue (PAC) à 55 € hebdomadaires et non plus mensuels ;
- l'augmentation de la prime de

coupure (art. 4.2 de l'avenant n°53 de la CCN) à 65% du minimum garanti au lieu des 57% actuellement en vigueur ;

- la renégociation des barèmes de la prime de départ en retraite qui restent très bas dans notre branche d'activité.

*Ci-contre : fin novembre, la fédération des Services a réuni à Caen les mandataires des entreprises de la restauration collective pour un temps d'échanges et de travail sur les revendications à porter et le développement de la CFDT dans le secteur.*



## : Hôtels - cafés - restaurants



Retrouvez toutes ces informations sur le site HCR santé :

<https://www.hcrsante.fr/actualites/invalides-cheque-inflation> ou auprès de l'action sociale HCR au 0 969 39 00 54

(numéro cristal - prix d'un appel non surtaxé).

Les partenaires sociaux de la branche des hôtels, cafés et restaurants (HCR) ont souhaité se mobiliser pour soutenir les populations les plus fragiles de la branche.

Ainsi, les salariés invalides, qui perçoivent aujourd'hui une rente complémentaire à la Sécurité sociale inférieure à 650 € par mois, pourront percevoir une aide soli-

daire sous la forme d'un « *chèque inflation* » de 500 € dans le cadre de l'action sociale.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'être salarié.e de la branche HCR et de percevoir une rente invalidité complémentaire à la Sécurité sociale de l'un des deux organismes assureurs suivants : Malakoff Humanis ou Klesia.

## : Hôtellerie de plein air

La CFDT est signataire de la grille de salaires avec un minimum brut de base du coefficient 100 porté à 1 746,71 €

pour 151,67 heures par mois. La valeur du point (VP) est augmentée à 5,23 € et passera à 5,28 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Cela représente une augmentation de la base de 3%, soit 37 € au-dessus du Smic, 2% en avril et 1% en octobre.

## : Compass



Les délégués CFDT ont fait le choix de l'intersyndicale afin de peser sur les négociations annuelles.

Début janvier, le poids du mécontentement des salariés, leur mobilisation, relayés par les négociateurs CFDT, ont pesé dans la balance. La direction était venue avec 4% d'augmentation générale dès janvier (hors augmentations liées au Smic ou individuelles) et quelques avancées sociales dont un coup de pouce à la grille des minima sur les niveaux IV et IX. L'écart de salaires hommes/femmes a

également été pris en compte à hauteur de 0,5% d'augmentation pour les femmes sur certains emplois et 0,3% sur les autres fonctions (*voir tract intersyndical*). Devant cette proposition, les négociateurs ont avancé que le groupe, leader mondial de la restauration collective, se devait de proposer davantage que ses concurrents du marché et ont avancé des propositions tendant à atteindre les 6%. Après une suspension de séance et une concertation entre les organisations syndicales, la direction est revenue à la table des négociations

avec une meilleure proposition de 1% supplémentaire pour avril (liée à la signature de l'accord).

La CFDT était encore dans la négociation mais elle s'est fait couper l'herbe sous le pied par une des organisations syndicales qui s'est déclarée signataire d'emblée et d'autres qui semblaient satisfaites de cette proposition.

La direction de Compass a bien pris en compte les arguments des négociateurs quant aux difficultés des salariés face à l'augmentation du coût de la vie et au tassement des salaires rattrapés par l'aug-

mentation du Smic (+8% entre octobre 2021 et août 2023).

L'engagement de chacun a donc porté ses fruits avec 5% d'augmentation générale (pas vu depuis des années), voire 5,5% ou 5,3% pour les femmes.

## : Groupe Sodexo

La pression de l'intersyndicale CFDT, CGT et FO a débouché sur une augmentation des salaires de 9% en un an.

Après avoir obtenu une augmentation de 5% en 2022, l'intersyndicale CFDT, CGT et FO du groupe de restauration collective Sodexo vient d'obtenir une nouvelle revalorisation de 4% pour 2023, marquant ainsi la plus forte revalorisation en un an dans une entreprise du secteur.

Le blocage de la cuisine centrale d'Osny n'y est pas pour rien, comme l'ont rappelé les organisations syndicales.



Ci-contre : le communiqué de l'intersyndicale CFDT, CGT et FO.

La mobilisation des salariés de VVF Villages, le 12 décembre dernier, a fini par payer.

La direction et les organisations syndicales CFDT, CFTC et CGT se sont retrouvées à la table des négociations et ont trouvé un compromis dans le cadre des négociations annuelles obliga-

toires (NAO) :

- 3,5% d'augmentation sur les salaires de moins de 2 000 € bruts ;
- 2% d'augmentation sur les salaires entre 2 000 et 3 000 € bruts ;
- 1% d'augmentation sur les salaires de plus de 3 000 € bruts ;
- les salariés de moins de deux années d'ancienneté ne sont pas concernés ;

- création d'un palier d'ancienneté à 20 ans et plus pour un montant de 242,57 € bruts ;
- calcul du nombre de tickets repas au réel sur site et au siège sur l'année ;
- évolution sur les accords de parentalité ;
- enveloppes d'augmentation individuelle prévues par la direction.



## : Louvre Hotels Group

© Ppbig - 123RF



Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), la CFDT a signé un accord qui prévoit :

- une augmentation générale des salaires de 2,5% ;

- une prime d'ancienneté augmentée de 6% ;
- une prime de partage de la valeur de 1 000 € par salarié ;
- l'augmentation de 37,5% de la prime de transport (plafonnée à 400 € par an) ;

- la mise en place d'un 13<sup>ème</sup> mois pour les cadres ;
- l'ouverture des négociations pour la mise en place du compte épargne temps (CET) et du PERCOL (plan d'épargne retraite collectif).

## : SAS Flunch

L'équipe CFDT est engagée dans de nombreuses négociations :

- l'aménagement du temps de travail ;

- la qualité de vie au travail (QVT) ;
- les travailleurs handicapés ;
- l'intéressement ;
- la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ;

la négociation annuelle des salaires (NAO). Autant de thèmes sur lesquels la CFDT, force de propositions, fait valoir ses revendications

afin d'obtenir des accords dignes qui permettent d'améliorer à la fois la qualité de vie au travail et le pouvoir d'achat de tous les salariés.

## ÉLECTIONS

### : TUI

Aux élections qui ont eu lieu en début d'année chez TUI, **la CFDT a obtenu une**

**représentativité de 20,33%** et se place en troisième force syndicale derrière FO (31,98%) et la CGT

(47,70%). Le résultat est en dessous de notre précédent score mais il est à nuancer car le collectif est

éprouvé par les rebondissements du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et l'équipe est réduite.

## : Elior Restauration Hôtellerie de Santé - ERHS

La CFDT est arrivée en tête des élections dans cette entreprise du groupe Elior, nouvellement

créée et qui emploie 1 092 salariés. **Elle obtient une représentativité globale de 33,73%** (21,48% au

CSE Nord-IDF et 53,84% au CSE Rhône-Alpes-Sud). Félicitations à toute l'équipe !

## ACTU SYNDICALE

### : Téléchargez l'application CFDT Services !

Téléchargez l'application CFDT Services, disponible gratuitement via Apple ou Google.



Pour vous tenir informés des actualités dans nos secteurs et avoir accès à des outils et informations pratiques, téléchargez l'application CFDT Services !

Vous pourrez ainsi utiliser le bul-

letin d'adhésion dématérialisé et consulter les informations mises à votre disposition.

Deux niveaux d'accès sont possibles : pour les adhérents et pour les responsables de syndicat.